RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Sikaflex®-252

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage du produit : Mastic/colle, Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur	:	Sika France S.A.S 84 rue Edouard Vaillant 93350 Le Bourget
Téléphone	:	+33149928000
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS	:	EHS@fr.sika.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA Tel.: 33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1	H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
	H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires

			par inhalation.
		H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	:	**Prévention:**	
		P261	Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.
		P264	Se laver la peau soigneusement après manipulation.
		P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
		P280	Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
		Intervention:	
		P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
		P342 + P311	En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

aliphatic prepolymer (polyether based)
aliphatic prepolymer (polyether based)
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle
Produit de réaction : Diisocyanate d'hexaméthylène, oligomère avec mercaptopropyltriméthoxysilane
isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle

Etiquetage supplémentaire

EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards. «À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle».

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
aliphatic prepolymer (polyether based)	138626-39-8 Non attribuée	Skin Sens. 1; H317	>= 5 - < 10
Urea,N,N''-(methylenedi-4,1-phenylene)bis[N'-butyl-	77703-56-1 416-600-4 01-0000016345-72-XXXX	Aquatic Chronic 4; H413	>= 2,5 - < 5
aliphatic prepolymer (polyether based)	39323-37-0 Non attribuée	Skin Sens. 1; H317	>= 2,5 - < 5
Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	Non attribuée 905-588-0 01-2119488216-32-XXXX	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412 Aquatic Chronic 2; H411	>= 2,5 - < 5
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques	Non attribuée 919-857-5 01-2119463258-33-XXXX [corresponding group CAS 64742-48-9]	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) Asp. Tox. 1; H304	>= 1 - < 2,5

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	101-68-8 202-966-0 01-2119457014-47-XXXX	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 >= 5 % STOT SE 3; H335 >= 5 % Skin Irrit. 2; H315 >= 5 % Resp. Sens. 1; H334 >= 0,1 % Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 1,5 mg/l	>= 0,1 - < 1
Produit de réaction : Diisocyanate d'hexaméthylène, oligomère avec mercaptopropyltrimethoxysilane	192526-20-8 924-669-1 01-2120768758-32-XXXX	Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Chronic 4; H413	>= 0,1 - < 0,25

isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle	4098-71-9 223-861-6 01-2119490408-31-XXXX	Acute Tox. 1; H330 Acute Tox. 1; H330 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Aquatic Chronic 2; H411 Limite de concentration spécifique Resp. Sens. 1; H334 >= 0,5 % Skin Sens. 1; H317 >= 0,5 % Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 0,031 mg/l	>= 0,025 - < 0,25

dichlorure de dibutylétain	683-18-1 211-670-0 01-2119496066-31-XXXX	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 1; H330 Acute Tox. 4; H312 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Muta. 2; H341 Repr. 1B; H360FD STOT SE 1; H370 STOT RE 1; H372 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10 Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1B; H314 >= 5 % Skin Irrit. 2; H315 0,01 - < 5 % Eye Dam. 1; H318 3 - < 5 % Eye Irrit. 2; H319 0,01 - < 3 % Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 219 mg/kg	>= 0,01 - < 0,025
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
Dioxyde de titane (> 10 µm)	13463-67-7 236-675-5 01-2119489379-17-XXXX		>= 2,5 - < 5

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Quick-FDS [20570-25371-01904-016567] - 2024-04-25 - 07:02:52

		Consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
En cas d'inhalation	:	Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin après toute exposition importante.
En cas de contact avec la peau	:	Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux	:	Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau. Enlever les lentilles de contact. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
En cas d'ingestion	:	Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Se rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	:	Apparence asthmatique Réactions allergiques Larmoiement excessif Erythème Dermatite Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.
Risques	:	effets irritants effets sensibilisants Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	En cas d'incendie, utiliser de l'eau/ de l'eau pulverisée/ un jet d'eau/ l'oxyde de carbone/du sable/ de la mousse résistant à l'alcool/ du produit chimique pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux	:	On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Information supplémentaire	:	Procédure standard pour feux d'origine chimique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Utiliser un équipement de protection individuelle. Refusez l'accès aux personnes non protégées

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	:	Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8). Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d' opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Quick-FDS [20570-25371-01904-016567] - 2024-04-25 - 07:02:52

Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipulation des produits chimiques

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Stocker conformément aux réglementations locales.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Le nettoyage avec des solvants polaires aprotiques doit être évité.
Avant utilisation, consulter la version la plus récente de la notice produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle *	Base *
Dioxyde de titane (> 10 µm)	13463-67-7	VME	10 mg/m3 (Titane)	FR VLE
	Information supplémentaire: Cancérigène de catégorie 2 - Substances preoccupantes en raison d'effets cancerogenes possibles, Valeurs limites indicatives			
Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	Non attribuée	TWA	50 ppm 221 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		STEL	100 ppm 442 mg/m3	2000/39/EC
		VME	50 ppm 221 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	100 ppm 442 mg/m3	FR VLE
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	101-68-8	VME	0,01 ppm	FR VLE

Quick-FDS [20570-25371-01904-016567] - 2024-04-25 - 07:02:52

			0,1 mg/m3	
	Information supplémentaire: Cancérigène de catégorie 2 - Substances preoccupantes en raison d'effets cancerogenes possibles, Risque d'allergie respiratoire, Valeurs limites indicatives			
		VLCT (VLE)	0,02 ppm 0,2 mg/m3	FR VLE
isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle	4098-71-9	VLCT (VLE)	0,02 ppm 0,18 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Certaines ou toutes ces VLE s'endendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min., Risque d'allergie respiratoire, Valeurs limites indicatives			
		VME	0,01 ppm 0,09 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque d'allergie respiratoire, Valeurs limites indicatives			

*Les valeurs mentionnés ci-dessus sont conformes à la réglementation en vigueur à la date de validation de la Fiche de Données de Sécurité

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Produit de réaction : Diisocyanate d'hexaméthylène, oligomère avec mercaptopropyltriméthoxysilane	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,7 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	4,7 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,3 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1,7 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Produit de réaction : Diisocyanate d'hexaméthylène, oligomère avec mercaptopropyltrimethoxysilane	Eau douce	0,1 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	1 mg/l
	Eau de mer	0,01 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	1 mg/l
	Sédiment d'eau douce	23,28 mg/kg
	Sédiment marin	2,33 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
	Sol	4,58 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166
Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Protection des mains	:	Des gants résistants au produit chimique, imperméables (norme EN 374) doivent être portés en manipulant les produits chimiques. Pour une utilisation de courte durée ou pour la protection des projections: Gants en caoutchouc butyle/nitrile (> 0,1 mm) Les gants souillés devront être retirés. Pour une exposition permanente: Gants en Viton (0.4 mm) temps de protection >30 min.
Protection de la peau et du corps	:	Vêtements de protection (ex : chaussures de Sécurité selon ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, pantalon long). Le port de tabliers en caoutchouc et de bottines protectrices est recommandé en complément lors du mélange et de l'agitation.
Protection respiratoire	:	Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. filtre de vapeurs organiques (Type A) A1: < 1000 ppm; A2: < 5000 ppm; A3: < 10000 ppm Le choix des protections respiratoires (EN 14387) doit être basé sur les concentrations connues ou estimées, la dangerosité du produit et les classes d'efficacité propres au masque respiratoire. Prévoyez une ventilation adéquate (ventilation générale ou extraction locale). (EN 689 - Méthodes pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques). Applicable dans les zones de mélange et d'agitation. Dans le cas où il n'est pas possible de rester en dessous des seuils des valeurs limites d'exposition , les mesures de protections respiratoires doivent être utilisées.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux	:	Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	:	liquide
Aspect	:	pâte
Couleur	:	divers
Odeur	:	caractéristique
Point/intervalle de fusion / Point de congélation	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Donnée non disponible
Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité		
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	env. 80 °C Méthode: coupelle fermée
Température d'auto-inflammation	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
pH	:	Non applicable substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)
Viscosité		
Viscosité, cinématique	:	> 20,5 mm2/s (40 °C)
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	0,01 hPa
Densité	:	env. 1,21 g/cm3 (20 °C)
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Éviter l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Urea,N,N''-(methylenedi-4,1-phenylene)bis[N'-butyl-:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

aliphatic prepolymer (polyether based):

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

Quick-FDS [20570-25371-01904-016567] - 2024-04-25 - 07:02:52

Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 3.523 mg/kg

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 3.160 mg/kg

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: 1,5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Avis d'expert

Estimation de la toxicité aiguë: 1,5 mg/l
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Méthode de calcul

Produit de réaction : Diisocyanate d'hexaméthylène, oligomère avec mercaptopropyltrimethoxysilane:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 423

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 4.814 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,031 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Estimation de la toxicité aiguë: 0,031 mg/l
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): > 7.000 mg/kg

dichlorure de dibutylétain:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 219 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 219 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

aliphatic prepolymer (polyether based):

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Algues): 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h

Quick-FDS [20570-25371-01904-016567] - 2024-04-25 - 07:02:52

NOEC (Algues): 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Urea,N,N''-(methylenedi-4,1-phenylene)bis[N'-butyl-:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 250 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h

aliphatic prepolymer (polyether based):

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia (Daphnie)): > 100 mg/l NOEC (Daphnia (Daphnie)): > 100 mg/l
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Algues): > 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h

Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène:

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 2,2 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: > 1,3 mg/l Durée d'exposition: 56 jr Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 1,17 mg/l Durée d'exposition: 7 jr Espèce: Daphnia (Daphnie)

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 48 h

Produit de réaction : Diisocyanate d'hexaméthylène, oligomère avec mercaptopropyltrimethoxysilane:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

les autres invertébrés aquatiques		Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201

dichlorure de dibutylétain:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia (Daphnie)): 1,4 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	10
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	10

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation	:	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire	:	Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et canalisations.
Le code européen des déchets	:	08 04 09* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
Emballages contaminés	:	15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Cargo)	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Passager)	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	:	Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 3 diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (Numéro sur la liste 74, 56) isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle (Numéro sur la liste 74) acide benzènedicarboxylique-1,2, esters de dialkyles ramifiés en C9-11, riches en C10 (Numéro sur la liste 52)
Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs	:	Non applicable
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Aucun des composants n'est répertorié (=> 0.1 %).
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	Non applicable
Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	:	Non applicable
Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations	:	dichlorure de dibutylétain

de produits chimiques dangereux

REACH Information: Toutes les substances contenues dans nos produits sont :
- enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou
- enregistrées par nous, et/ou
- exclues du règlement, et/ou
- exemptées d'enregistrement

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
Non applicable

Composés organiques volatils	:	La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV) Contenu en composés organiques volatils (COV): 4,19% w/w Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) Contenu en composés organiques volatils (COV): 4,19% w/w
Maladies Professionnelles (R-461-3, France)	:	84, 62, 4 bis
Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)	:	2663, 1436

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226	:	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	:	Toxique en cas d'ingestion.
H304	:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	:	Nocif par contact cutané.
H314	:	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	:	Mortel par inhalation.

H332	:	Nocif par inhalation.
H334	:	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341	:	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H351	:	Susceptible de provoquer le cancer.
H360FD	:	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H370	:	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H372	:	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	:	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	:	Danger par aspiration
Carc.	:	Cancérogénicité
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
Muta.	:	Mutagénicité sur les cellules germinales
Repr.	:	Toxicité pour la reproduction
Resp. Sens.	:	Sensibilisation respiratoire
Skin Corr.	:	Corrosion cutanée
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée
STOT RE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2000/39/EC	:	Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
2000/39/EC / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL	:	Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	:	Valeurs limites d'exposition à court terme
ADR	:	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS	:	Chemical Abstracts Service

DNEL	:	Derived no-effect level
EC50	:	Half maximal effective concentration
GHS	:	Globally Harmonized System
IATA	:	International Air Transport Association
IMDG	:	International Maritime Code for Dangerous Goods
LD50	:	Median lethal dosis (the amount of a material, given all at once, which causes the death of 50% (one half) of a group of test animals)
LC50	:	Median lethal concentration (concentrations of the chemical in air that kills 50% of the test animals during the observation period)
MARPOL	:	International Convention for the Prevention of Pollution from Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978
OEL	:	Occupational Exposure Limit
PBT	:	Persistent, bioaccumulative and toxic
PNEC	:	Predicted no effect concentration
REACH	:	Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency
SVHC	:	Substances of Very High Concern
vPvB	:	Very persistent and very bioaccumulative

Information supplémentaire

Classification du mélange:		**Procédure de classification:**
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Resp. Sens. 1	H334	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.

Modifications par rapport à la version précédente !

FR / FR

Quick-FDS [20570-25371-01904-016567] - 2024-04-25 - 07:02:52